



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : José LOUBEAU
Tél. : 03 89 20 16 82
Mail : INAO-COLMAR@inao.gouv.fr

N/Réf : OR/SA/127.18

Monsieur le Maire
COMMUNE DE BRINCKHEIM
20, Rue du 19 Novembre
68870 BRINCKHEIM

Colmar, le 11 janvier 2019

Objet : PLU de la commune de BRINCKHEIM

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 20 octobre 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de projet de PLU de la commune de BRINCKHEIM.

La commune de BRINCKHEIM appartient aux aires de production des IGP « Choucroute d'Alsace », « Crème fraîche fluide d'Alsace », « Miel d'Alsace », « Pâtes d'Alsace » et « Volailles d'Alsace ».

Elle appartient également aux aires de production des IG des boissons spiritueuses « Kirsch d'Alsace », « Mirabelle d'Alsace », « Framboise d'Alsace », « Quetsch d'Alsace » et « Whisky d'Alsace ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent.

La commune de BRINCKHEIM a une superficie de 341.5 km² pour une population de 364 habitants (2015). Le projet de PLU prévoit quatre zones d'extension pour 2,5 ha avec ouverture progressive et conditionnée à l'urbanisation. Ce scénario vise à accueillir 70 nouveaux habitants d'ici 2036. Compte tenu du développement de la commune depuis ces dernières années et des choix d'aménagement, le projet apparaît cohérent.

Le règlement prévoit des zones Ai en espace agricole, décrites comme potentiellement touchées par le risque inondation hors PPRI. Tout affouillement et exhaussement y est interdit sauf en lien avec la préservation de ce risque. L'INAO considère que cette disposition introduit une complexité insuffisamment justifiée dans le projet, jugée peu pertinente. Pour la dimension zone humide, des dispositions réglementaires s'appliquent qui en particulier sur les cours d'eau et fossés apportent probablement un encadrement suffisant. Pour ce qui concerne la zone Ai la plus vaste, celle en continuité de la tache urbaine, de telles contraintes pourraient même s'avérer inutilement bloquantes. Il semble donc souhaitable de retirer les zones Ai du projet au profit de la zone A.

Le projet prévoit des OAP « Trame verte et bleue » qui concernent des espaces agricoles. Le premier, au sein de la zone U, est identifié dans les OAP au point 2.4 comme un pâturage à préserver : l'aspect principal de pâture doit être maintenu et les terres ne doivent être ni retournées ni mises en labours.

INAO - Délégation territoriale Nord-Est

SITE DE COLMAR
12 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS - BP 81233
68012 COLMAR CEDEX
TEL 02 89 20 16 80 - FAX : 03 89 41 05 17
www.inao.gouv.fr